



**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze le cinq juillet à dix huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Castets, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à LIT ET MIXE, sous la présidence de Monsieur Gérard SUBSOL.

Etaient présents : Gérard SUBSOL, Jean-Paul DEZES, Jean-Louis BARRERE , Agnès BIREBONT, Joseph-Jean LABADIE, Yvon DUBOSC, Jean-Louis BARRIERE, Michel DARREMONT, Jacques

COUSSAU, Yves PEYRES, Jean-Louis PRADET, Michel DAGREOU, Albert TONNEAU, Nicole DARRICAU, Max LAFORIE, Luc LECOMTE, Bertrand PUYO, Pierre BORDES, Gérard NAPIAS, Claude BRAZEILLES, Marie-José LAFITTE, Christian VIGNES, Gilles DUCOUT, Pierre INDA, Jean-Claude DUPEY, Yves SAINT-MARTIN, Jean-Claude BIERE, Rémy JUMEL, Jean-Jacques LEBLOND, Karine DASQUET, Nathalie CAMOUGRAND, Ange CARAMANTE.

Absents excusés : Michel FROUSTEY, Bernard TRAMBOUZE

Secrétaire de séance : Bertrand PUYO.

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34

Nombre de membres présents : 32

Le compte rendu du précédent conseil communautaire ne soulève pas d'observations et il est approuvé à l'unanimité.

Acte du Président au titre de la délégation donnée en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Marché public de travaux : programme voirie 2011 attribué à l'entreprise LAFTTE TP pour un montant HT de 438.467,50 € HT.
- Marché public de travaux : réfection de la voie verte Nord sud Vélodyssée attribué à l'entreprise LAFITTE TP pour un montant HT de 1.163.273,50 € HT.
- Marchés publics de travaux pour l'aménagement de la halte cycliste Lo Camin de Hé : Espaces verts : ROQUES 60.194,82 € HT, Voirie : LAFITTE TP 74.985 € HT, et Mobilier : MENENDEZ 21.519,20 € HT.

Compte rendu adopté à l'unanimité des présents lors du conseil communautaire du 11 août 2011.

1- OBJET : DELEGATION COMPLEMENTAIRE AU PRESIDENT :

Le Président rappelle l'Opération d'Amélioration de l'Habitat menée sur le territoire de la communauté. Une ligne budgétaire a été inscrite sur le budget primitif 2011 de la communauté de communes, afin de verser les subventions aux dossiers éligibles.

Il rappelle que les dossiers sont soumis à l'éligibilité des critères définis dans la convention signée avec l'ANAH et la Région AQUITAINE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne délégation au président afin d'attribuer les subventions de l'OPAH aux dossiers déclarés éligibles, dans la mesure de l'inscription des crédits sur le budget.

Cette délibération modifie et complète la délibération prise en vertu de l'article L5211-10 du CGCT le 21 avril 2008.

2- OBJET : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS PAR LANDES FONCIER :

Le Président rappelle que les parcelles H 600 et H 605 ont été achetées sur le territoire de la commune de LINXE par LANDES FONCIER pour le compte de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite la mise à disposition de ces terrains à la communauté de communes, pour établir un plan de gestion forestière et procéder à la gestion des bois (nettoyage, entretien, abattage et replantation).

Parcelles	Contenance	Nature des cultures
H 600	2 ha 10 a 06 ca	Pin
H 605	15 ha 03 a 85 ca	Pin
	17 ha 13 a 91 ca	

3- OBJET : ZONE DU PERCQ : PRIX DE VENTE DES TERRAINS :

Le Président rappelle le plan de financement de la zone du Percq voté lors du dernier conseil.

La commission a retenu l'option de l'atelier relai pour pouvoir répondre aux demandes éventuelles. La location est autorisée pour les artisans n'ayant pas besoin de 1.500 m², le minimum pour construire. Le règlement a été fait pour éviter la spéculation foncière sans contraindre les artisans.

Monsieur DUCOUT s'interroge sur les incidences de la création de la zone sur les autres zones du canton et sur la concurrence. Il est difficile de diriger les entreprises qui choisissent librement leur lieu d'implantation.

Après avis de la commission développement économique, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (Monsieur BARRERE ne prenant pas part au vote), fixe le prix de vente des terrains à 10 € HT le m², permet la location des lots, notamment par COTE LANDES NATURE selon le prix de revient (terrains plus bâtiments éventuels) selon un amortissement linéaire de 15 ans, permet la création d'atelier relais, Valide le règlement de la zone annexé à la présente et valide le cahier des charges de la zone.

4- OBJET : RACHAT ANTICIPE DE LA PARCELLE H 607 à LANDES FONCIER :

Le Président rappelle que la parcelle H 607 sur laquelle est installée la zone du Percq a été portée par LANDES FONCIER.

Après avis de la commission développement économique Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (Monsieur BARRERE ne prenant pas part au vote), accepte le rachat anticipé de cette parcelle à LANDES FONCIER pour la somme résiduelle de 96.000 € et demande à LANDES FONCIER de se prononcer sur ce rachat lors du prochain conseil d'administration.

5- OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS :

Le Président présente la convention d'objectifs soumis au conseil communautaire convenue entre la communauté de communes COTE LANDES NATURE, le Conseil général des LANDES, La DRAC AQUITAINE, l'association ECLA, la commune de ST JULIEN EN BORN, l'association « à CONTIS » et l'association « Du cinéma plein mon cartable ».

Cette convention concerne la résidence artistique d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles qui a pour objectif d'installer durablement une présence artistique cinématographique sur le territoire de ST JULIEN EN BORN, accompagnée d'actions culturelles de médiation auprès de tous les publics.

La participation de COTE LANDES NATURE est constituée de la participation au comité de pilotage, le prêt d'un véhicule pendant les résidences et la communication autour des résidences.

Il est proposé en outre de soutenir l'association « à Contis », en ce qu'elle propose au comité de pilotage de programmation de films et rencontres qu'elle aura au préalable constitué avec les salles de cinéma de la communauté de communes, en attribuant une subvention complémentaire pour 2011 de 4.000 €.

Monsieur DUCOUT informe que la maison bleue n'est pas disponible du 12 juin au 20 septembre. Monsieur DEZES évoque la 1^{ere} résidence qui a fait l'objet d'une manifestation sur CASTETS : visite du réalisateur, film et débat. La 2^{ème} résidence était trop juste au niveau délais. Monsieur SAINT-MARTIN fait remarquer que l'évaluation est prévue dans la convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la signature de la convention d'objectif, et vote une subvention complémentaire à l'association « à Contis » d'un montant de 4.000 € (crédits inscrits au budget primitif 2011 article 6574).

6- OBJET : PROLONGATION DE LA PISTE DU VIGNAC :

Le Président rappelle que la piste cyclable reliant LEVIGNACQ à LIT ET MIXE s'arrête à la rue de Cacheliron LIT ET MIXE.

Profitant des travaux réalisés dans le bourg de la commune, le Président propose de procéder à la prolongation de la piste cyclable sur la rue de Cacheliron, jusqu'au carrefour du monument aux morts.

La piste est d'une longueur de 565 m et d'une largeur moyenne de 2.50m. Le cout global de l'opération s'élève à 130.122,69€ HT, selon le détail joint.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte du PV de mise à disposition de la piste cyclable de la rue de Cacheliron à LIT ET MIXE auprès de la communauté de communes COTE LANDES NATURE, accepte la prise en charge de la création de cette piste pour un montant de 130.122,69€ HT, qui sera réglé sous la forme d'un fonds de concours à la commune de LIT ET MIXE. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2011, section investissement, opération pistes cyclables voies vertes et dit que la TVA de l'opération sera à la charge de la commune, charge à elle de la récupérer par le FCTVA, autorise le Président à solliciter toutes les demandes de subventions auprès des partenaires financiers et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

7- OBJET : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE :

Le Président rappelle la délibération du 21 juin 2010 permettant l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'Epargne pour une durée d'un an et pour un montant de 1.000.000 €.

Compte tenu des travaux en cours, notamment la zone du Percq dont la commercialisation n'interviendra qu'en fin d'année, il propose à l'assemblée de renouveler cette ligne de trésorerie pour une durée d'un an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le renouvellement de cette ligne de trésorerie pour une durée d'un an et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

8- OBJET : PARTICIPATION A LA JOURNEE INTERVILLAGES JEUNES :

A la demande de la commission enfance jeunesse, le Président expose à l'assemblée l'organisation de la journée « intervillages » prévue le 9 juillet 2011 à LINXE par l'espace jeunes.

Les objectifs de cette manifestation sont les suivants : Réunir un maximum de communes et d'habitants autour du plaisir du jeu, Valoriser les jeunes qui auront participé à l'organisation de la festivité, Chercher à développer l'intercommunalité et à créer du lien social.

Chaque commune participante a déjà formé une équipe en répartissant de façon équilibrée les différences classes d'âges en respectant un maximum de mixité. Le but est de faire rencontrer les équipes autour de différents jeux : rapidité, force ; d'habilité ; réflexes.

Chaque équipe devra suivre tout au long de l'après-midi un itinéraire grâce à une feuille de route. En plus des jeux, chaque équipe aura la tâche de fabriquer un personnage joker (mascotte) qui sera utilisé sur une seule épreuve.

- ✓ Constatant que le projet entre dans les objectifs du contrat éducatif local adopté à l'unanimité par le conseil communautaire, la commission donne un avis favorable à une participation à cette journée Intervillages.
- ✓ Rappelant que la communauté de communes ne peut subventionner directement une commune, et que la commune de LINXE, par l'intermédiaire de son espace-jeune est organisatrice de la manifestation,

L'information a transité par les espaces jeunes. L'animateur de CASTETS étant absent, l'information a eu du mal à passer. LEON n'a pas été informé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de participer à cette manifestation par le paiement de la facture correspondant à la location et au montage de trois structures gonflables, pour un prix de 580 €, et demande à la commission enfance jeunesse de proposer au bureau un règlement d'intervention destiné au financement des opérations répondant aux objectifs du contrat éducatif local.

Ce règlement devra déterminer les critères d'intervention suivants : bénéficiaires, objectifs de l'opération, part financière, ainsi que la proposition d'une enveloppe financière annuelle.

Le conseil décide qu'à la suite de ce règlement, sous condition de validation par le conseil communautaire, un appel à projet sera lancé chaque année, auprès des acteurs du secteur jeunesse, pour une attribution de subventions soumis au conseil communautaire après avis de la commission jeunesse et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

9- OBJET : CREATION D'UN ATELIER MULTISERVICES INFORMATIQUES :

Le Président propose de créer au sein du siège de la communauté de communes un @Mi atelier multiservices informatiques, en collaboration avec le Conseil général des LANDES.

Cette structure sera complémentaire à la médiathèque de CASTETS, et sera destinée à des formations individuelles et collectives, professionnelles ou non et à des initiations à l'informatique. Le local retenu est situé au siège de la communauté de communes, la salle comprenant tables, chaises, bureau, armoire, et prises de courant et téléphone nécessaires.

Monsieur NAPIAS évoque les points Internet des communes et demande que l'@mi soit d'un plus haut niveau et donne une qualité de services supérieurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir un poste d'animateur socioculturel destiné à l'animation de l'@MI, valide la convention passée avec l'ALPI pour l'organisation de l'@mi et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

10- OBJET : SERVICE CIVIQUE :

Le Président propose à l'assemblée de s'inscrire dans le dispositif du service civique créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objet d'offrir aux jeunes volontaires de 18 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité d'une durée de 6 à 12 mois, pour au moins 24 heures hebdomadaires.

Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très variés, dont l'objectif principal est « d'apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation. »

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation et de transports pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 100€ par mois par la collectivité.

Une agence du service civique a été créée pour coordonner le dispositif : animation, délivrance d'agrément (pour 2 ans), contrôle et évaluation.

Un tutorat garanti à chaque jeune doit être désigné au sein de la structure et accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Les communes sont libres de recevoir également des jeunes en service civique en délibérant de la même façon.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la collectivité à accueillir des jeunes en service civique volontaire et approuve le versement d'une indemnité complémentaire de 100€ par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, autorise le Président à imputer les dépenses sur les crédits ouverts au chapitre globalisé 012.

Aucune question diverse n'étant posée, la séance du conseil communautaire est levée à 20h.

Le Président,
Gérard SUBSOL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Subsola', with a horizontal line underneath.